



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mont-de-Marsan, le **27 SEP. 2022**

Madame, Monsieur,

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers prioritaires et leurs habitants.

**Elle est conduite par l'État et les collectivités territoriales avec l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.**

#### **Le cadre général : qu'est-ce que le contrat de ville de Mont-de-Marsan Agglomération ?**

Le contrat de ville, co-signé par l'Etat et les collectivités, donne les orientations fortes afin d'assurer l'égalité entre les territoires et fixe les enjeux et les engagements pris pour chacun des quartiers prioritaires et le territoire de veille.

D'une durée initiale de 6 ans, (2015/2020), ce contrat de ville a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 et a fait l'objet le 3 juillet 2019 d'un **protocole d'engagements renforcés et réciproques entre l'État et Mont-de-Marsan Agglomération** qui a priorisé un renforcement des actions autour des problématiques liées à l'insertion professionnelle, à la réussite éducative, à l'accès à la culture et à la citoyenneté.

**L'article 68 de la loi de finances pour 2022 prolonge de nouveau le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023.**

Cette politique publique concerne les quartiers du Peyrouat (Peyrouat et extensions Gouaillardet - Hélène Boucher) à Mont-de-Marsan et le quartier de la Moustey à Saint-Pierre-du-Mont.

**Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville 2022 devront prioritairement cibler les habitants de ces quartiers.**

## Le cadre de l'appel à projet 2023

Des projets multipartenaires sont attendus afin de favoriser et d'accentuer la transversalité des actions. Une attention particulière sera portée aux projets qui concerneront la jeunesse, soit les 15-25 ans.

La priorité sera donnée au soutien de la vie associative dans les quartiers prioritaires.

Les dispositions de l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République précisent que le contrat d'engagement républicain (CER) doit être souscrit par les associations préalablement à toute demande de subvention publique. Le contenu du CER a été publié au Journal Officiel du 1er janvier 2022.

Conformément aux orientations fixées dans le contrat de ville et dans le protocole d'engagements réciproques et renforcés, les projets retenus s'inscriront selon les axes prioritaires suivants :

### 1 – Insertion, emploi et développement économique

- Favoriser et renforcer la mobilisation des publics vers l'offre de droit commun (mobilité, formation, qualification, accompagnement des entrepreneurs),
- Apporter des réponses adaptées et concrètes aux besoins des habitants pour lever les freins au recrutement (mobilité, modes de garde, confiance en soi, intégration du monde de l'entreprise, et découverte des métiers, etc),
- Développer une plateforme entrepreneuriale,
- Prévention de la fracture numérique : développer les usages du numérique dans une logique qualifiante et / ou permettant l'accès aux services publics en ligne.

### 2 – Réussite éducative et parentalité

- Mettre en œuvre des actions de réussite éducative et de lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme,
- Développer les outils de lutte contre l'illettrisme,
- Mettre en œuvre des actions favorisant le développement des compétences des enfants et des jeunes, notamment par la découverte du monde de l'entreprise et des métiers (favoriser l'apprentissage, stages scolaires, etc),
- Accompagner les enfants et leurs parents, au titre de la relation avec l'école,
- Soutenir les pratiques sportives, et culturelles,
- Proposer et accompagner des actions « en famille », favoriser les espaces et groupes de paroles au titre de la parentalité et / ou de la monoparentalité.

### **3 – Proximité, cohésion sociale attractivité et image du quartier**

- Mettre en œuvre des actions favorisant l'engagement citoyen et solidaire, la transmission des valeurs républicaines et de laïcité,
- Proposer et soutenir des activités éducatives, de loisirs, des pratiques culturelles et sportives en favorisant la mixité de genre et la mixité sociale,
- Développer l'attractivité des quartiers : organisation de manifestations d'envergure communale, intercommunale dans les quartiers pour faire venir un public extérieur afin de favoriser la mixité sociale et de valoriser l'image des quartiers,
- Agir pour améliorer le vivre ensemble, le cadre de vie : participer à la mise en œuvre d'une politique cohérente de territoire en développant les partenariats, notamment rural / urbain, QPV / hors QPV, sportif / culturel, etc.

### **4 – Accès aux droits et citoyenneté et prévention des discriminations**

- Renforcer la présence des acteurs sur les quartiers (permanences, expos, conférences, groupes de parole, etc),
- Proposer des actions permettant de favoriser la connaissance et l'appropriation de ses droits et de ses devoirs.

### **5 – Promotion de la santé**

- Mettre en œuvre des actions visant à maintenir une offre de santé coordonnée (renforcer les compétences psychosociales, diminuer l'obésité et le surpoids, augmenter l'activité physique, diminuer la consommation d'alcool et de tabac),
- Favoriser l'accès aux soins, en particulier des femmes, et faire vivre les pôles de santé.

**Les projets devront également prendre en compte les priorités transversales telles que l'accompagnement et le soutien de la parentalité, le renfort du lien social et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.**

**Nous vous invitons à participer à la réalisation des enjeux forts pour la politique de la ville au sein de Mont-de-Marsan Agglomération en nous adressant vos projets selon les modalités définies en annexe.**

Ces projets feront l'objet d'une instruction conjointe réalisée par les services de l'État et par les services de l'Agglomération, et seront présentés à l'ensemble des partenaires.

Ils devront reposer sur des objectifs précis et mesurables avec un objectif, apporter des réponses concrètes aux habitants des quartiers prioritaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

La préfète



Françoise TAHÉRI

Le président de Mont-de-Marsan Agglomération  
Maire de Mont-de-Marsan



Charles DAYOT

**ANNEXE AU COURRIER DE L'APPEL A PROJETS 2023**  
**CONTRAT DE VILLE DE MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION**

**La géographie prioritaire**

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville 2023 devront prioritairement cibler les habitants des quartiers prioritaires de Mont-de-Marsan Agglomération, à savoir les quartiers du Peyrouat (Peyrouat et extensions Gouaillardet- Hélène Boucher) à Mont-de-Marsan et le quartier de la Moustey à Saint-Pierre-du-Mont.

La cartographie des quartiers prioritaires est consultable au lien suivant :

<https://sig.ville.gouv.fr/>

**Les principes généraux**

Les porteurs de projets de la politique de la ville peuvent être des associations, des bailleurs sociaux, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des collectivités territoriales ou des établissements publics, quel que soit le lieu d'implantation de leur siège social.

Pour être éligibles, les projets proposés doivent :

- **s'inscrire dans les axes prioritaires et les axes transversaux identifiés dans le présent appel à projets, concerner les habitants des quartiers prioritaires et venir en complément du droit commun.** Des actions à destination d'un public plus large pourront être financées à des fins de mixité sociale à condition qu'elles bénéficient de façon significative aux habitants des quartiers prioritaires.
- **identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données sexuées, âges, etc).**
- **démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action** dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc).

**Le budget prévisionnel de l'action**

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter un **budget prévisionnel équilibré**. Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

Le budget de l'action est composé de deux types de charges :

**1/ les charges directes** qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action et sont composés notamment des :

- achats de fournitures et matériels non amortissables.
- prestations de service d'intervenants extérieurs.
- location de matériel et de locaux nécessitée par l'action.
- la part des dépenses de rémunération du personnel, au **prorata du temps passé sur l'action**, sous réserve que le rôle de la personne soit précisément décrit et explicitement lié à l'action. À noter, le dossier de subvention devra comporter **une justification du temps consacré par chaque personnel mentionné**.

Il est également rappelé que les crédits Etat de la politique de la ville ne peuvent être positionnés sur le financement des postes de fonctionnaires ou des emplois aidés (adulte-relais, FONJEP, parcours emploi compétences, etc).

- les frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels, lorsque ces frais sont directement rattachés à l'action.

**2/ les charges indirectes** qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association.

Les projets peuvent prendre en compte une proportion raisonnable des frais de structure (charges indirectes) dès lors qu'ils sont liés à la bonne réalisation du projet.

Ces frais ne sont pas directement imputables à l'action et doivent être **calculés selon une clé de répartition qui doit être transmise avec le dossier de demande de subvention**. Ils concernent les postes administratifs, le loyer, l'assurance, le matériel de bureau, les fluides, etc.

## MODALITÉS PRATIQUES

Les demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2023 de la politique de la ville doivent être saisies **uniquement en ligne sur le portail DAUPHIN** (guide de saisie « espace usager » joint) :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Ce portail permet le dépôt d'une **demande de subvention dématérialisée** (conforme au CERFA 12156\*05), de consulter l'historique des demandes et subventions et de mettre à jour les données de son organisme.

**Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature** ne seront plus exigés à condition qu'ils aient été transmis sur DAUPHIN précédemment et qu'ils n'ont pas subi de modification. En effet, ils sont déjà dans le porte-documents.

**Le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes** (si nécessaire) seront joints uniquement lors de la première demande de l'année.

Il permet également **la duplication des demandes annuelles de N-1 (et de N)** ce qui permettra au porteur de ne compléter **que** le BUDGET de l'action renouvelée en 2023.

**La vigilance des porteurs de projet est tout particulièrement appelée sur les points suivants s'agissant du renseignement de leur dossier dans l'outil DAUPHIN :**

- Il convient dans le budget prévisionnel de l'action de solliciter la ligne de financement **"40 - ETAT POLITIQUE DE LA VILLE"**,

- Il faut être vigilant à mentionner l'année 2023 dans la période de réalisation,

- Il y a lieu enfin de préciser les quartiers prioritaires concernés dans le territoire d'intervention : le Peyrouat et la Moustey.

La **justification** des subventions accordées en 2022 sera ouverte **dans DAUPHIN**.

**CLIQUEZ ICI  
POUR ACCÉDER  
AU PORTAIL DAUPHIN** 

[usager-dauphin.cget.gouv.fr](http://usager-dauphin.cget.gouv.fr)



Les nouveaux porteurs de projets sont invités à créer un compte.  
Les porteurs ayant déjà un compte DAUPHIN se connectent avec leurs identifiants transmis précédemment.

## DEMANDE DE SUBVENTION

Avant de débiter la saisie de la demande de subvention, il appartient au porteur de projet de vérifier les renseignements concernant son association/organisme (adresse, représentant, statuts, SIRET, délégation de signature, attestation sur l'honneur, etc.), ainsi que sa domiciliation bancaire et de les mettre à jour si besoin. Les porteurs de projets **ne possédant pas de code tiers**, sont invités à adresser un mail à l'attention de Madame Pauline CAMBON à la DSDEN des Landes :

[pauline.cambon@landes.gouv.fr](mailto:pauline.cambon@landes.gouv.fr)

**Tout renouvellement d'action fera l'objet d'une évaluation montrant les résultats de l'action passée, permettant ainsi de mesurer la pertinence de son renouvellement. À ce titre, le compte rendu financier, intégrant le bilan qualitatif et la synthèse financière, sera impérativement scanné et rattaché dans le porte-documents sur le portail DAUPHIN, sous peine de ne pouvoir instruire la demande de renouvellement de l'action déposée au titre de l'exercice 2023.**

Pour information, la connexion à l'application DAUPHIN est interrompue après 30 minutes sans utilisation.

**La date limite de saisie en ligne de demande de subvention est fixée au 12 décembre 2022**

En cas de problème ou de demande d'information, la cellule support de l'ANCT peut-être contactée au : **09.70.81.86.94** (appel gratuit).

## INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Les dossiers déposés doivent être **COMPLETS et OBLIGATOIREMENT** accompagnés des pièces constitutives de toute demande de subvention. En cas de dépôt d'un **dossier incomplet**, la préfecture adressera une demande de pièces complémentaires au porteur de projet via l'outil DAUPHIN. Celui-ci disposera d'un délai de 15 jours pour transmettre les pièces requises. Sans réponse de la part du porteur de projet, le dossier sera définitivement déclaré « irrecevable » et ne fera l'objet d'aucune suite.

Les décisions attributives de subvention interviendront à l'issue de la présentation des projets en comité de pilotage au premier trimestre 2023.

L'appel à projet est consultable sur le site internet de la préfecture des Landes : <http://www.landes.gouv.fr/>

Il est également consultable sur le site internet de l'agglomération de Mont-de-Marsan : <http://www.lemarsan.fr/agglo/jsp/site/Portal.jsp>

## VOS INTERLOCUTEURS

### **Au sein des services de l'État :**

#### ***Appui à la préparation des projets déposés :***

M. Vincent DE LA CALLE, Délégué du préfet aux quartiers prioritaires

05 58 06 58 68 – [vincent.de-la-calle@landes.gouv.fr](mailto:vincent.de-la-calle@landes.gouv.fr)

#### ***Appui administratif et technique :***

Mme Pauline CAMBON à la DSDEN, service départemental de l'engagement, de la jeunesse et des sports - 05 47 87 73 32 – [pauline.cambon@landes.gouv.fr](mailto:pauline.cambon@landes.gouv.fr)

### **Au sein de Mont-de-Marsan Agglomération:**

#### ***Appui administratif, technique et ingénierie :***

Direction de la Politique de la Ville et du renouvellement urbain de Mont-de-Marsan Agglomération, Madame Nadia CHEDDAD

05 58 46 75 02 – [nadia.cheddad@montdemarsan-agglo.fr](mailto:nadia.cheddad@montdemarsan-agglo.fr)